



**Arrêté n° 2023-03**  
**Règlementation circulation pour travaux**  
**Rue Clausonne – Place du Prieuré – Rue des Ecoles**  
**RD 21 et Route des 4 chemins (VC1)**

**Le Maire de la Commune de VENTAVON,**

**Vu** la demande en date du 13 février 2023 par laquelle M. PERLIN Rémi représentant la société SPIE CITYNETWORKS pour le compte d'Orange France, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser les travaux d'ouverture de chambre télécom sur chaussée et trottoir, de tirage de câble fibre optique et de raccordement de câble fibre optique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3221-3, L.3221-4 et L.3221-13,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R411-25 à R.411-28,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1. - Règlementation**

**À compter du 27 février 2023 et pour une durée de 25 jours**, la circulation de tous les véhicules sera règlementée : **Rue Clausonne, Place du Prieuré, Rue des Ecoles, RD 21 et Route des 4 chemins (VC1)** de la façon suivante :

- Restriction sur section courante.
- Sens des Points de Repères (PR) croissants.
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Circulation alternée par feux tricolores.
- Suppression de voie.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Interdiction de stationner et de dépasser (véhicules légers et poids lourds).

**Article 2. - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

**Article 3.** - Dès la fin du chantier la **société SPIE CITYNETWORKS** devra remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4. - Exécution**

M. Juan MORENO, Maire de Ventavon, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Brigade de gendarmerie de Laragne.

*Fait à Ventavon, le 15 février 2023*

Le Maire,  
Juan MORENO

